



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER A 20 HEURES 33

**Etaient présents** Mr Laurent LALLART Maire, Mme Anne-Claire MUTEL maire adjoint, Mme Nadine FROMAGEOT maire-adjoint, Mr Joaquim FERNANDES, conseiller délégué, Mr Bernard DUBOST, Mr Bernard GUIDAL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Jocelyne DUFAYS, Mme Corinne KOLACZINSKI, Mr Laurent SURCIN conseillers, Mr Dominique SMITTARELLO, Mr Jérôme COQUELIN

**Absents excusés :** Mr Yannick L'HUILIER (donne pouvoir à Mme FROMAGEOT), Mme Danièle GARCIA (donne pouvoir à Mme MUTEL), Mr Philippe SIMON (donne pouvoir à Mr LALLART), Mr GAUTIER Thierry (donne pouvoir à Mme DUFAYS), Mme Armelle LOUIS (donne pouvoir à Mr FERNANDES)

**Absents :** Mme OLIVIER Sabine, Mme AUBRY Laurence,

**Secrétaire de séance :** Mr Laurent SURCIN

#### **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 05 décembre 2017:**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2017 est approuvé par 16 voix Pour et 1 abstention (Mr SMITTARELLO).

#### **DELIBERATIONS :**

##### **N°01-2018 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 :**

**Rapporteur :** Mme Fromageot

M. le Maire informe le Conseil municipal que réglementairement, à compter du 1er janvier 2017, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2018, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2018 de la commune, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2017.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au délai légal fixé pour le vote du Budget 2018, à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement prévues en 2017 au titre du budget principal de la commune à savoir :

COMPTE OU OPERATION	Budgétisé 2017	Autorisation 2018
Investissement - Dépense	1 179 759,08 €	294 939,77 €
20 - Immobilisations incorporelles	25 865,78 €	6 466,45 €
2031 - Frais d'études	25 865,78 €	6 466,45 €
178 - Aménagement abords de la Mairie	25 865,78 €	6 466,45 €
21 - Immobilisations corporelles	1 045 643,30 €	261 410,83 €

<b>2111 - Terrains nus</b>	120 000,00 €	30 000,00 €
171 - Acquisition foncière secteur scolaire	120 000,00 €	30 000,00 €
<b>21311 - Hôtel de Ville</b>	832 693,30 €	208 173,33 €
178 - Aménagement abords de la Mairie	802 693,30 €	200 673,33 €
183 - Salle polyvalente	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>2181 - Installations générales</b>	25 000,00 €	6 250,00 €
173 - urbanisme	10 000,00 €	2 500,00 €
180 - Travaux voirie et sécurisation	10 000,00 €	2 500,00 €
185 - Développement éco	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>2183 - Matériel de bureau et matériel informatique</b>	27 500,00 €	6 875,00 €
162 - Informatique-bureautique	27 500,00 €	6 875,00 €
<b>2184 - Mobilier</b>	40 450,00 €	10 112,50 €
158 - Matériel	40 450,00 €	10 112,50 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>108 250,00 €</b>	<b>27 062,50 €</b>
<b>2313 - Constructions</b>	27 502,40 €	6 875,60 €
172 - Réfection de la voirie	2 592,00 €	648,00 €
179 - Enfouissement réseaux	3 410,40 €	852,60 €
180 - Travaux voirie et sécurisation	21 500,00 €	5 375,00 €
<b>2315 - Installations, matériel et outillage techniques</b>	80 747,60 €	20 186,90 €
155 - Bâtiments et espaces publics	39 763,03 €	9 940,76 €
165 - Eclairage public	8 905,92 €	2 226,48 €
184 - Sécurité	17 767,48 €	4 441,87 €
188 - Travaux AD'AP	14 311,17 €	3 577,79 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2018.**

**Madame FROMAGEOT précise que cela représente 25% du budget de l'année dernière, ce qui permettra de régler les factures en attente jusqu'au prochain vote du budget en mars 2018.**

**N°02-2018 : Ralliement à la procédure du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion)**

**Rapporteur : Mr Laurent LALLART**

***Présentation :***

Le CIG remet en concurrence au 1<sup>er</sup> semestre 2018 le contrat groupe d'assurance statutaire. Ce contrat couvre le risque financier que représente l'absentéisme pour raison de santé des agents de la collectivité.

Le contrat en cours compte 600 collectivités adhérentes, et se terminera le 31/12/2018.

La date d'effet du futur contrat sera le 01/01/2019.

La remise en concurrence, sous forme de procédure négociée, commence de janvier 2018 par la publication de l'avis d'appel à concurrence et se terminera en juillet 2018.

Afin que le CIG puisse inclure la commune dans la mise en concurrence et lui en présenter les résultats, il est nécessaire de faire parvenir au CIG une délibération de « mandat ».

**Après délibération, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G.**

**N°03-2018 : Adhésion individuelle au syndicat de la maison de la justice et du droit avec modifications des statuts**

**Rapporteur** : Mr Laurent LALLART

**Rappel du contexte :**

Il est rappelé à l'Assemblée que le Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit a été créé en 2008 et que depuis, son organisation a subi quelques modifications liées aux diverses évolutions administratives du territoire.

Son comité syndicat va se réunir en janvier 2018 pour approuver la modification de ses statuts rendus nécessaires :

- d'une part, en raison de la restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence facultative concernant « l'accès au droit », fondement même du Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit, aux communes membres et,

- d'autre part, par une adhésion directe des 17 communes de l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin et concernées par la restitution de cette compétence.

Ce changement a pour conséquence de transformer le Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal et ainsi changer la dénomination en « Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit – SIMJD ».

En attendant de se prononcer sur ces nouveaux statuts par un vote ultérieur de chaque Conseil Municipal (courant janvier 2018), il est demandé aux Communes de voter leur volonté de principe d'une ré-adhésion individuelle au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu le CGCT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Donne un avis favorable à une adhésion de principe au Syndicat Intercommunal recomposé, et de ce fait approuve les modifications proposées pour l'organisation de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, soit les changements principaux suivants :**

- **Transformation en Syndicat Intercommunal, nouvelle dénomination : Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,**

- **Changement du périmètre par l'adhésion directe de chaque commune (de l'ancien territoire de la communauté d'Agglomération Seine et Vexin) au Syndicat dont la compétence facultative avait été transférée à la Communauté Urbaine GPS&O et désormais restituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Mme FROMAGEOT s'interroge sur le coût de cette adhésion et Monsieur SMITTARELLO sur la viabilité des accords entre les différentes communes.**

**Monsieur le Maire précise que la participation s'élève à 2.50€/foyer et que l'objectif de cette adhésion est d'élargir le nombre de commune et les services proposés.**

**N°04-2018 : Modification délibération 83-2005 sur la répartition du régime indemnitaire**

**Rapporteur** : Mr Laurent LALLART

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 art.5 attribuant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régis de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du Maire n° 03/2004 en date du 14 janvier 2004 relatif au régime des autorisations spéciales d'absences accordées aux fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu la délibération n° 83/2005 en date du 29 novembre 2005 relatif à l'adoption du régime indemnitaire modulable,

Considérant la nécessité d'aménager le régime indemnitaire pour prendre en compte d'un part l'absentéisme pour raisons médicales et l'absentéisme injustifié, et d'autre part l'efficacité et l'implication au travail, ainsi que la manière de servir des agents en général, qui feront l'objet d'une appréciation sur l'année complète par la hiérarchie et par l'autorité territoriale,

Considérant que les surveillants de cantine ne sont pas concernés par le régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de modifier la répartition du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

De répartir le régime indemnitaire de la manière suivante :

Dans la limite du taux individuel maximum et du crédit global, le régime indemnitaire est versé par des primes et/ou indemnités selon la périodicité mensuelle pour les IAT, IEMP, IFTS

- Dit que les retenues seront opérées sur les IAT, IEMP, IFTS en cas d'absentéisme pour raisons médicales dans le cadre de Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, correspondant à un trentième par jour d'absence.
- Dit que les retenues seront opérées sur les IAT, IEMP, IFTS en cas d'absentéisme pour raisons médicales dans le cadre de Congés de Maladie Ordinaire, correspondant à un trentième par jour d'absence au delà d'une franchise cumulée de cinq jours par année civile, ou pour absentéisme injustifié (en fonction du principe de service non fait, sans préjuger des sanctions qui pourraient être appliquées dans ce cas), correspondant à un trentième par jour d'absence.
- Dit que le régime indemnitaire est maintenu intégralement en cas de congé maternité, paternité, accident de travail, hospitalisation, maladie ordinaire liée a une

hospitalisation sans interruption, maladie professionnelle contractée dans le cadre du service à Bouafle.

- Dit que le régime indemnitaire est maintenu intégralement dans le cadre des autorisations spéciales d'absences délivrées par l'autorité territoriale selon l'arrêté du Maire n° 03/2004 en date du 14 janvier 2004 relatif au régime des autorisations spéciales d'absences accordées aux fonctionnaires territoriaux de la Commune
- Dit que le régime indemnitaire est maintenu intégralement pendant les congés annuels des agents, et selon la délibération n° 86/2002 approuvant les termes du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
- Dit que les journées d'absence pour enfant malade entraînent des abattements sur le régime indemnitaire d'un trentième par jour d'absence au delà des 6 ou 12 jours accordés au préalable par l'autorité territoriale
- Dit que les retenues prévues ci-dessus seront opérées le mois suivant la période d'absence donnant lieu à des abattements sur le régime indemnitaire.

**N°05-2018 : Convention de financement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED)**

**Rapporteur** : Mme Anne-Claire MUTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération municipale n°43-2013 demandant la dissolution du SIVOM Bouafle-Ecquevilly-Flins-Chapet,

Considérant l'arrêté n°2014028-0002 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM Bouafle-Ecquevilly-Flins-Chapet au 31 décembre 2013 et restituant ses compétences à chaque commune,

Considérant le besoin d'apporter des moyens matériels et humains permettant aux écoles d'Ecquevilly, Flins, Chapet et Bouafle de constituer une unité pédagogique,

Considérant le besoin de centraliser la gestion des dépenses et des recettes de ce dispositif par une commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de financement entre la commune d'Ecquevilly et Flins sur seine, Chapet et Bouafle pour le R.A.S.E.D.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**N°06-2018 : Dissolution du syndicat à vocation unique de réalisation d'une maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) et répartition de l'actif**

**Rapporteur** : Mr Laurent LALLART et Mr Bernard DUBOST

Considérant que le syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux et par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, Entendu l'exposé de Mr Pascal CHAVIGNY, Président, constatant que la mission qui lui avait été confiée a été accomplie car la construction de la MARPA est désormais démarrée et qu'il convient de répartir l'actif vers la commune de Flins sur seine afin que cette dernière reverse les crédits à l'association de gestion de la MARPA comme initialement prévu, Pour rappel le compte administratif de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion du trésorier, arrêté comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		
Résultats reportés		50 000		1 285.75		51 285.75
Opération de l'exercice						
Totaux		<b>50 000</b>		<b>1 285.75</b>		<b>51 285.75</b>
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		50 000		1 285.75		51 285.75

Vu le Code Générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date de la 25/04/2013 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA),

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE VALIDER la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA)**

**DE TRANSFERER la valeur totale des résultats du syndicat d'un montant de 1285.75€ en fonctionnement et d'un montant de 50 000€ en investissement à la commune de Flins sur seine à des fins de réversion à l'association de gestion de la MARPA,**

**D'AUTORISER Mr Le Maire à signer tous les documents y afférents.**

**Mme KOLACZINSKI précise qu'il est possible de faire un rapprochement familial si nous avons un ascendant sur la commune.**

**Monsieur DUBOST précise qu'à ce jour, les 6 places pour la commune sont disponibles.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- 1- Monsieur le Maire informe qu'il sera présent au grand rassemblement des maires, prévu à la Seine Musicale, Boulogne Billancourt (sur l'île Séguin), le 31 janvier 2018 pour s'opposer au projet métropolitain.
  
- 2- Monsieur le Maire rappelle également qu'une réunion publique « participation citoyenne » est prévue le 06 février 2018 à Bouafle, afin de sensibiliser la population sur la sécurité et l'insécurité.

- 3- Mme MUTEL informe qu'un groupe de travail a été constitué avec des parents d'enfants, des assistantes maternelles et des membres de la mairie, pour la conception d'une crèche en multi accueil de 20 places.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 30 naissances par an sur la commune et qu'à ce jour, il y a un déficit de place par rapport aux demandes.

L'objectif est donc l'élargir ce service en trouvant un équilibre économique et sur l'emploi local.

Clôture du Conseil à 21h09

Le Maire,  
  
Laurent LALLART

Prochain conseil le 20/03/2018